

# Briefe an die SÄZ

## Le suicide assisté est un acte médical

Lettre concernant: Gilli Y, Bounameaux H. Corps médical et suicide assisté. Bull Med Suisses. 2021;102(44):1436–7.

Dans leur récent article, la Dre Yvonne Gilli, présidente de la FMH, et le Prof. Henri Bounameaux, président de l'ASSM, déclarent sans ambages ni nuances que «*le suicide assisté reste une situation d'exception et non pas un acte médical proprement dit*».

Quels sont les fondements d'une telle affirmation? Dans quelle sorte d'inaffiliabilité la FMH et l'ASSM se drapent-elles pour émettre un avis aussi préemptoire et définitif? De quel savoir l'Académie suisse des sciences médicales se prévaut-elle pour faire preuve d'une subjectivité confinant à l'aveuglement? Les sciences médicales seraient-elles solubles dans le préjugé, perméables au parti pris? Quelles sont les raisons pour lesquelles l'atteinte la plus grave à la santé, la plus certainement létale et, qui plus est, se caractérisant par une prévalence de 100% serait-elle à considérer comme ne relevant pas de la médecine lorsqu'il s'agit de l'assistance au suicide? Alors que depuis bien longtemps, la naissance fait l'objet de toute l'attention des médecins, la mort n'est que relativement récemment entrée dans la pratique médicale: la valeur redemptrice de la douleur a cédé le pas aux techniques d'antalgique et les soins palliatifs ont fort

heureusement développé diverses approches d'assistance aux mourants aussi bienvenues qu'efficaces et permettant très souvent d'éviter le recours au suicide assisté. Il n'en reste pas moins évident que, le cas échéant, seul le médecin est habilité à prescrire l'agent létal et à garantir le déroulement de cette procédure dans le respect des règles prescrites. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs affirmé que l'obtention du pentobarbital nécessite dans tous les cas une ordonnance médicale (ATF 133 I 58). C'est pourquoi l'assistance au suicide est essentiellement un acte médical.

Prétendre le contraire laisse entendre que tout un chacun pourrait en dehors de toute règle pratiquer le suicide assisté en sachant que, selon l'article 115 du Code pénal, seul «celui qui, poussé par un mobile égoïste, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire».

Dès lors qu'il relève de la pratique médicale le suicide médicalement assisté ne s'oppose pas mais, au contraire, s'intègre aux soins palliatifs. En outre, le choix de mettre fin à ses jours devrait être accessible non seulement aux malades atteints d'affections incurables et engendrant d'insupportables souffrances de longue durée ou/et non maîtrisées par les

soins palliatifs, mais également à toute personne âgée, capable de discernement, qui décide d'interrompre une vieillesse devenue trop lourde, trop invalidante, trop dépendante au point d'entraîner une qualité de vie trop gravement altérée et dégradée.

Ne serait-il pas temps de considérer le suicide médicalement assisté non plus comme une possibilité soumise à des conditions dont l'évaluation est subjective, mais comme un droit proprement dit? Un droit d'être médicalement aidé à mourir dans la dignité, calmement, chez soi, entouré de ses proches plutôt que d'être contraint à l'isolement et aux souffrances qu'implique un suicide par mort violente. Un droit pour toutes les personnes capables de discernement qui en font le choix en usant de leur droit à l'autodétermination au terme d'une réflexion répétée et approfondie. Un droit également pour tout médecin et personnel de santé de s'y refuser en raison de leur objection de conscience.

N'est-il pas temps de vous donner tort, Madame et Monsieur les Présidents de la FMH et de l'ASSM, lorsque vous décidez et proclamez unilatéralement que le suicide assisté n'est pas un acte médical?

*Pierre De Grandi, Prof. hon. Faculté de médecine et Biologie UNIL, ancien chef du département d'Obstétrique et Gynécologie et ancien directeur médical du CHUV*

## Briefe

Reichen Sie Ihre Leserbriefe rasch und bequem ein. Auf unserer neuen Homepage steht Ihnen dazu ein spezielles Eingabetool zur Verfügung. Damit kann Ihr Brief rascher bearbeitet und publiziert werden – damit Ihre Meinung nicht untergeht. Alle Infos unter:

[www.saez.ch/de/publizieren/leserbrief-einreichen/](http://www.saez.ch/de/publizieren/leserbrief-einreichen/)

Die Leserbriefe geben die Meinung des Verfassers oder der Verfasserin wieder. Der Inhalt eines Leserbriefs muss nicht die Meinung der Redaktion widerspiegeln. Die Redaktion übernimmt keine Verantwortung für Inhalt und Richtigkeit der getätigten Behauptungen. Jede Verfasserin und jeder Verfasser ist persönlich für ihre/seine Aussagen verantwortlich.

# Mitteilungen

## Facharztprüfungen

### Facharztprüfung zur Erlangung des Facharzttitels Kardiologie

*Datum*

Schriftliche Prüfung – European Exam in Core Cardiology (EECC)

Dienstag, 14. Juni 2022

Praktische/mündliche Prüfung – SGK

Donnerstag, 10. November 2022

*Ort*

Schriftliche Prüfung – European Exam in Core Cardiology (EECC)

Geplant ist die Durchführung ONLINE.

Praktische/mündliche Prüfung – SGK

Universitätsspitäler in Basel, Bern und Zürich  
(in deutscher Sprache)

Hôpitaux universitaires de Genève  
(in französischer Sprache)

*Anmeldefrist*

31. März 2022 (schriftliche Prüfung)

31. August 2022 (praktische/mündliche Prüfung)

Weitere Informationen finden Sie auf der

Website des SIWF unter [www.siwf.ch](http://www.siwf.ch)

→ Weiterbildung → Facharzttitel und

Schwerpunkte → Kardiologie

Mündlich-praktische Prüfung:

Dienstag, 13., Mittwoch 14., und Donnerstag, 15. September 2022

*Ort*

Schriftliche Prüfung:

Hochschulzentrum vonRoll, Hörsaalgebäude vonRoll, Fabrikstrasse 6, 3012 Bern, Raum 102

Mündlich-praktische Prüfung:

Der Prüfungsort wird nach Abschluss der Auswertung der schriftlichen Prüfung bekanntgegeben.

*Anmeldefrist: 30. April 2022*

Weitere Informationen finden Sie auf der

Website des SIWF unter [www.siwf.ch](http://www.siwf.ch) →  
Weiterbildung → Facharzttitel und Schwerpunkte → Allgemeine Innere Medizin

### Schwerpunktprüfung zur Erlangung des Schwerpunktes Geriatrie zum Facharzttitel Allgemeine Innere Medizin

Die Prüfung erfolgt in zwei Teilen:

*Datum*

Schriftliche Prüfung:

Donnerstag, 9. Juni 2022 (13.30–17.00 Uhr)

## Aktuelle Themen auf unserer Website

[www.saez.ch](http://www.saez.ch) → Tour d'horizon



Interview mit Dr. med. Regula Capaul, Co-Präsidentin der SGAIM, Mitglied der Qualitätskommission

### Qualitätsindikatoren: Mehrwert für die Hausarztpraxis

Zum ersten Mal wurden sechs praxisnahe und evidenzbasierte Qualitätsindikatoren für die ambulante Behandlung erarbeitet. Im Interview berichtet die Hausärztin Regula Capaul, welche Ziele damit erreicht werden sollen.



Interview mit Virginie Masserey, Leiterin Sektion Infektionskontrolle und Impfprogramm, Bundesamt für Gesundheit

### «Alle Fragen zur Impfung sind legitim und ernst zu nehmen»

Die angestrebten Covid-19-Impf-Richtwerte sind noch lange nicht erreicht. Anlässlich der nationalen Impfwoche haben wir Virginie Masserey nach den Gründen und den Möglichkeiten, die Impfbereitschaft gezielt zu erhöhen, gefragt.

